



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Forage de Notre-Dame
Communes de Brignoles et Le Val

Sur demande de la communauté d'agglomération Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174 Route départementale 554, 83170 Brignoles et par arrêté du 26 octobre 2020, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur la mise en conformité du forage de Notre Dame. Cette enquête, d'une durée de 18 jours consécutifs, se tiendra en mairie du Val, siège de l'enquête, **du 1^{er} décembre, au 18 décembre 2020 inclus**. L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection des eaux autour de ce forage sur les territoires des communes de Brignoles et du Val, les travaux de dérivation des eaux et l'autorisation de prélèvement pour la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage de Notre Dame ;
- l'instauration des servitudes sur les périmètres délimités sur les communes de Brignoles et du Val ;
- l'autorisation de prélever l'eau en vue de son utilisation destinée à la consommation humaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : <http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : forage-leval-epvar@administrations83.net
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.

2) sur support papier, dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête	Jours
Mairie du Val (siège de l'enquête) Hôtel de ville 5, place de la Libération - 83143 Le Val	du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Brignoles Hôtel de ville 9, place Carami - 83170 Brignoles	du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté d'agglomération Provence Verte Quartier de Paris 174, Route départementale 554 - 83170 Brignoles	du lundi au jeudi inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête sur le projet du forage de Notre Dame au siège de l'enquête, en mairie du Val. Monsieur Richard Stalenq, ingénieur spécialisé dans les ressources en eau et l'aménagement hydraulique (e.r.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur	
Mairie du Val (siège de l'enquête) Hôtel de ville 5, place de la Libération - 83143 Le Val	Le 1 ^{er} décembre 2020 de 9h à 12h
	Le 18 décembre 2020 de 14h à 17h
Mairie de Brignoles Hôtel de ville 9, place Carami - 83170 Brignoles	Le mercredi 9 décembre 2020 de 9h à 12h
Communauté d'agglomération Provence Verte Quartier de Paris 174, Route départementale 554 - 83170 Brignoles	Le mercredi 9 décembre 2020 de 14h à 17h

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans chaque lieu d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.